



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question écrite n° 40195

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Centre international de l'enfance. Depuis quarante-sept ans, le Centre international de l'enfance - fondation créée à l'initiative conjointe de l'ONU et du gouvernement français et reconnue d'utilité publique - travaille dans le domaine de la protection des mères et des enfants sous ses aspects les plus divers, avec un intérêt plus particulier pour la santé. Face aux difficultés que rencontrent les enfants dans le monde, le CIE a toujours eu pour objectif de mener des actions sur le long terme permettant aux équipes sur le terrain de prendre elles-mêmes en charge les problèmes rencontrés par leur population. Cette approche lui a permis de constituer un grand réseau international de partenaires et d'être unanimement reconnu, que cela soit par les professionnels, les ambassades, les organisations internationales - OMS et UNICEF notamment - ou même par les ministères français. Or le désengagement financier du gouvernement français, annoncé dès novembre 1995 lors de son dernier conseil d'administration par les ministères de tutelle, laisse redouter une remise en cause de cette institution reconnue pour son originalité et son efficacité. Il lui demande donc quelles mesures il entend rendre afin de garantir la pérennité de l'action du Centre international de l'enfance.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : la charge de la subvention de fonctionnement versée par l'État au Centre international de l'enfance, institution de droit français, qui conduit à l'étranger des actions essentiellement bilatérales, reposait jusqu'en 1995 pour l'essentiel sur le budget du ministère des affaires étrangères, au titre des contributions volontaires de la France aux organisations des Nations unies (chapitre 42-32). Les impératifs budgétaires ont conduit ce ministère à concentrer ses subventions sur des organismes strictement multilatéraux. Il a donc été décidé qu'en 1996 la charge de la subvention de fonctionnement, fixée à un montant de 20 MF (contre 21 MF l'année précédente), serait répartie entre les ministères des affaires étrangères (14 MF), de la coopération (5 MF) et de la santé (1 MF). Le Gouvernement examine actuellement les conclusions à tirer d'un rapport sur les missions du centre réalisé en mars 1996.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40195

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3326

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4098